

Réunion de coordination interministérielle PFAS

15 DECEMBRE 2023

Participants

- CGDD (Ecolab)
- DEB
- DGAC
- DGAL
- DGE
- DGEC
 - Bureau de la qualité de l'air
- DGPR
 - Service des risques sanitaires liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses
 - Service des risques technologiques
- DGS
 - Sous-direction de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation
- DGSCGC
- DGT

ORDRE DU JOUR

1. Actualité de la DGPR sur le sujet des PFAS3
 - Travaux engagés avec l'Ineris et les syndicats d'incinérateurs sur la thermodégradation des PFAS...3
 - Etat d'avancement de la mission parlementaire du député Cyrille Isaac-Sibille3
 - Rapport de Générations Futures et PAN Europe sur les pesticides PFAS (novembre 2023)3
 - Travaux engagés avec l'Ineris et les syndicats d'incinérateurs sur la dégradation des PFAS.....4
2. Tour de table des DACs5
3. Problématique des sites contaminés en PFAS suite à l'utilisation des mousses anti-incendie8
4. Valorisation des données issues de la surveillance des PFAS : état d'avancement sur l'interopérabilité des bases de données8

La séance s'ouvre à 14 heures 35.

1. Actualité de la DGPR sur le sujet des PFAS

Travaux engagés avec l'Ineris et les syndicats d'incinérateurs sur la thermodégradation des PFAS

indique que le projet de loi de finances pour 2024 fait figurer une ligne nouvelle de 10 millions d'euros sur les PFAS à la suite de l'amendement déposé par le député écologiste Nicolas Thierry. Une réflexion a été initiée sur l'utilisation possible de ces fonds, les premières pistes étant les suivantes :

- le développement de méthodes d'identification de présence des PFAS dans les rejets aqueux et atmosphériques des installations émettrices et dans l'environnement (puisqu'il existe à date assez peu de méthodes validées) ;
- des recherches en vue de l'élaboration de valeurs de référence dans les milieux (eau, air, sols) puisque l'Anses dispose à date de peu de données pour se prononcer sur les valeurs toxicologiques à retenir ;
- la caractérisation de l'origine des pollutions générant un dépassement des normes fixées par le droit européen dans l'eau potable ;
- des travaux sur les techniques permettant une destruction totale des molécules PFAS ou les traitements ;
- la définition d'un protocole pour comparer l'exposition aux PFAS des personnes demeurant à proximité de sources potentielles avec l'exposition d'un échantillon représentatif de la population française ;
- des travaux sur les possibilités de substitution dans les secteurs industriels concernés, sujet sur lequel la DGE a commencé à travailler.

propose aux membres du groupe interministériel de faire part de leur avis sur ces différentes pistes ou de leurs éventuelles pistes complémentaires dans un délai d'une quinzaine de jours.

État d'avancement de la mission parlementaire du député Cyrille Isaac-Sibille

indique que le député Isaac-Sibille poursuit ses rencontres et a envoyé des questionnaires aux directrices et directeurs de DREAL il y a une semaine et possiblement à d'autres administrations.

indique que la DGS a renvoyé aux ARS le questionnaire qu'elle a renseigné. À date, les ARS n'ont pas été sollicitées directement.

précise que Cyrille Isaac-Sibille doit rendre son rapport à la Première ministre le 5 janvier 2024. Il a pris rendez-vous avec le cabinet du ministère de la transition écologique pour présenter ses premières recommandations.

Rapport de Générations Futures et PAN Europe sur les pesticides PFAS (novembre 2023)

rappelle que certains PFAS sont utilisés comme substances actives dans les produits phytosanitaires mais également dans les co-formulants. Ces derniers font l'objet d'une autorisation au moment des demandes d'autorisation de mise sur le marché tandis que la toxicité

des substances actives fait quant à elle l'objet d'un examen au niveau de la Commission européenne.

indique qu'une rencontre a été organisée le 27 novembre dernier entre la DGAL et le député Isaac-Sibille sur des points techniques, notamment sur les éventuels projets de restriction dans les matériaux au contact des denrées alimentaires, sujet sur lequel la DGAL a rappelé que cette décision entrerait dans le champ des prérogatives de la DGCCRF. Lors de cet échange, il a également évoqué l'utilisation des PFAS dans les produits phytopharmaceutiques.

ajoute qu'il a souhaité savoir si les co-formulants utilisés étaient embarqués dans la proposition de restriction, ce qui est effectivement le cas.

demande si le MASA a l'intention de réagir suite à la publication du rapport de Générations Futures.

répond qu'aucune communication n'a eu lieu pour le moment. Elle se renseignera.

Travaux engagés avec l'Ineris et les syndicats d'incinérateurs sur la dégradation des PFAS

Il n'existe pas en France de méthode de mesurage normalisée pour la surveillance des rejets atmosphériques des PFAS liés aux incinérateurs. Seule l'US EPA en dispose une mais celle-ci reste expérimentale. À l'instar des pays ayant commencé à mesurer les PFAS en sortie des cheminées d'incinérateurs, il a été demandé aux syndicats français des exploitants de lancer ces mêmes mesures en France. Ces syndicats se sont déclarés favorables à cette démarche mais il reste à trouver un accord sur les méthodes de prélèvement et sur les mesures. L'Ineris participera à ces travaux.

Demandes d'informations adressées au MTECT et au ministère de l'économie par le journal *Le Monde*

Lors de la dernière réunion interministérielle sur les PFAS, il avait été annoncé que le journal *Le Monde* avait demandé au ministère de l'Industrie de transmettre l'ensemble de ces échanges internes au sujet des PFAS, PFAS ainsi que ses communications avec les industriels et le MTECT. Le ministère de la transition écologique a depuis reçu une demande similaire : elle cible les communications entre les deux ministères (MTECT et MESFIN) et les communications que le MTECT a eues avec certains producteurs ou utilisateurs de PFAS. La demande du *Monde* est rétroactive et porte sur tous les échanges qui ont pu avoir lieu depuis le 1^{er} janvier 2022. Pour répondre à cette sollicitation, la DGPR entend transmettre au *Monde* le compte rendu de la dernière réunion interministérielle. Les prochains comptes rendus seront également communiqués au journal.

Demande s'il est envisagé une communication plus large des informations demandées par *Le Monde*, par exemple en mettant ces informations à disposition sur un site.

explique que divers documents sont déjà disponibles comme le plan gouvernemental sur les PFAS. Une communication aura certainement lieu ultérieurement sur les résultats des mesures en cours dans les 5 000 installations concernées par l'arrêté de juin 2023. À ce stade, la loi oblige à fournir les informations demandées et elles le seront. Cependant, ce sujet pourra être évoqué lors de la prochaine réunion interministérielle qui se tiendra à Matignon le 21 décembre. Pour ce qui concerne la situation à Pierre-Bénite, toutes les informations sont disponibles sur internet et de nombreuses informations sont délivrées au travers de points presse auxquels participent la Préfecture, la DREAL et l'ARS entre autres.

demande à quelle date la réponse doit être apportée au *Monde*.

répond que la DGE a reçu l'injonction de la CADA de répondre avant le 29 décembre. Probablement ces informations seront transmises début janvier, sans pouvoir le confirmer pour le moment.

2. Tour de table des DACs

Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

Le consortium Aquaref, laboratoire de référence pour la surveillance des milieux aquatiques, organisera son séminaire le 2 février 2024. Il sera l'occasion d'aborder la question des enjeux actuels et futurs, notamment ceux relatifs aux PFAS. Le projet est d'établir le prochain plan stratégique à 5 ans du laboratoire.

La directive cadre sur l'eau a suivi un parcours atypique puisque le Parlement a voté une orientation générale en septembre 2023 alors que les travaux du Conseil n'ont pas encore avancé. La présidence espagnole du Conseil n'a pas été active dans ce domaine et la présidence belge ne semble pas non plus l'inscrire dans ses priorités à partir de janvier 2024. En revanche, les discussions sur les eaux urbaines résiduelles avancent et la présidence belge l'identifie comme une priorité.

Une rencontre a eu lieu avec le député Isaac-Sibille le 14 décembre. La DEB doit encore fournir des éléments sur la surveillance des milieux aquatiques.

Des questions budgétaires remontent des agences de l'eau concernant la prise en compte du coût des traitements, en particulier pour l'eau potable. Cette mission n'est pas inscrite dans les programmes des agences de l'eau qui ont plutôt vocation à travailler sur la restauration des milieux et sur leur qualité. Cette question des moyens va certainement se poser avec plus de force à partir du 12^{èmes} programme d'intervention des agences de l'eau.

souligne que la difficulté est que les substances sont persistantes dans les milieux et qu'il est difficile de les éliminer. Lors de la réunion du 21 décembre qui se tiendra à Matignon, il sera certainement demandé à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse si elle a budgété les 4 millions d'euros que coûte le traitement de l'eau potable.

Direction générale de la santé (DGS)

Concernant le sujet relatif à l'eau potable, précise que l'Anses a communiqué fin octobre un premier recensement des valeurs de référence sanitaires existantes pour 7 PFAS. L'Anses a remonté de nombreuses valeurs de référence qui sont cependant très variables. Pour le moment, l'avis n'est pas publié. L'Anses précise que, face à la dynamique de l'évolution des connaissances, l'OMS ne retient à date aucune valeur toxicologique de référence. Il est attendu les conclusions définitives de l'Anses sur des valeurs guides sanitaires mi-2025. Dans l'attente, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) a été saisi pour proposer des valeurs de gestion provisoires qui permettront d'orienter les politiques publiques en matière de sécurité sanitaire.

ajoute qu'un groupe sécurité sanitaire des eaux sera créée début 2024 au sein du HCSP. Il sera rattaché à la commission spécialisée des risques environnementaux.

précise que le deuxième sujet prioritaire de la DGS porte sur les denrées autoproduites. Pour le moment, il n'existe pas de budget dédié pour mener les investigations et les financer : ces travaux sont pris en charge par le fonds d'intervention régional (FIR) des ARS. Ce sujet pose aussi la question de la répartition des compétences. Un premier échange interne a eu lieu avec les ARS sur ces problématiques. Une coordination pourrait être exercée par le préfet au niveau régional lequel déciderait de la répartition des compétences en fonction de la situation locale.

Dans la mesure où les situations sont hétérogènes, il sera en effet difficile d'établir une doctrine nationale. Le souhait est de parvenir à établir un arbre de décision permettant de clarifier la distribution des compétences. De plus, comme l'ARS Ile-de-France pose le principe d'une interdiction de consommation de certaines denrées autoproduites dans son périmètre, la question se pose plus largement d'une décision similaire pour les autres zones urbaines de France.

précise que certaines études quantitatives des risques sanitaires ont été prescrites par les préfets en direction d'exploitants d'ICPÉ. Cependant, pour réaliser ces évaluations, il est nécessaire de disposer de valeurs toxicologiques de référence. Il est par conséquent très important d'en disposer rapidement, même si elles sont provisoires.

signale par ailleurs qu'une boucle d'échange par mail a été mise en place qui permet d'interroger les parties prenantes lorsque la présence de PFAS est identifiée dans l'environnement. Cette boucle a été utilisée après la découverte de PFAS dans un captage d'eau potable à Saint-Louis, situé à proximité de l'aéroport de Bâle-Mulhouse. Les premières analyses tendent à montrer que la contamination vient des mousses anti-incendie utilisées sur la zone aéroportuaire.

Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)

signale que le bureau de la qualité de l'air travaille actuellement plus particulièrement sur le mesurage des rejets atmosphériques de PFAS. Un travail est engagé avec l'Ineris et deux laboratoires ayant déjà réalisé des prélèvements dans diverses installations. L'objectif à terme est que l'Ineris puisse proposer une norme expérimentale qui serait basée sur la norme expérimentale américaine OTM-45. Les laboratoires de prélèvement et d'analyse pourraient ensuite être accrédités selon cette nouvelle norme française. Dans l'attente, des points de l'OTM-45 seront repris dans une note de la DGEC. Il sera demandé aux laboratoires de prendre en compte ces points dans leurs travaux.

Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

annonce que des contacts ont été pris avec les plates-formes aéroportuaires pour mesurer les rejets de PFAS dus aux mousses anti-incendie. 17 aéroports sont à investiguer sur la base d'une liste précise de critères. Deux aéroports (Lyon et Annecy) sont pré-identifiés comme sites pilotes. L'objectif est que les évaluations soient mises en œuvre d'ici fin mars. Des éléments restent à préciser avant de lancer ces travaux notamment relatifs au financement de ces campagnes de mesure. propose que la ligne de 10 millions d'euros consacrée par le PLF 2024 pourrait être utilisée pour mener à bien ce travail et encourager les aéroports à entrer dans la démarche. Des questions restent aussi posées sur la diffusion du résultat des mesures une fois celles-ci effectuées.

ajoute que le BRGM mettra à disposition des exploitants des aéroports de premières données sur le risque de transfert de contamination des nappes vers l'extérieur. S'il existe des risques de transfert de contamination vers des cibles problématiques, il faudra que les exploitants d'aéroports réalisent des prélèvements.

Direction générale des entreprises (DGE)

indique que la DGE préconise que l'enveloppe de 10 millions d'euros inscrite au PLF 2024 soit utilisée pour développer des technologies de traitement des pollutions. La Direction souhaite également établir une cartographie des usages des PFAS dans l'industrie. Pour cela, un premier tour d'horizon a été effectué mais qui reste imparfait. Trois grandes catégories d'usage apparaissent : les usages technologiques (décarbonation, transport, défense, santé, etc.) avec peu de possibilités de substitution ; les usages industriels plus ordinaires (joints, etc.) avec une substitution qui nécessiterait de modifier les process de production ; les usages consommateurs

(emballages, électronique, textile, etc.) avec des substitutions possibles mais des performances différentes et des coûts associés pour les acteurs. Pour cette dernière catégorie, les acteurs sont très peu matures et peu au fait de la présence de PFAS dans leurs produits. Plus globalement, plus les acteurs se situent en fin de chaîne et plus la traçabilité est faible et les connaissances pauvres. De plus, les petites entreprises ont moins de moyens pour effectuer une veille réglementaire.

souligne que ces informations ne sont pas nouvelles et qu'il faut désormais informer les acteurs de la nécessité de travailler sur les substitutions possibles, notamment en travaillant avec les fédérations professionnelles concernées.

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)

Le directeur général a été auditionné courant novembre, puis la direction a été destinataire du courrier de Christophe Béchu au sujet des sites potentiellement contaminés par l'usage de mousses anti-incendie fluorées. Le 6 décembre, une note du directeur général a été communiquée aux SDIS avec un questionnaire à remplir pour recenser les sites de formation et d'opérations pouvant utiliser ou non des mousses anti-incendie à base de fluor. Les SDIS doivent le renvoyer d'ici le 19 janvier 2024. Parallèlement, les travaux du GESIP sur la qualité des mousses sans fluor se poursuivent. Le GESIP étant en recherche de financement, une partie de la ligne de 10 millions d'euros inscrite au PLF pourrait être utilisée à cette fin.

ajoute que le GESIP travaille depuis plusieurs mois sur l'efficacité des mousses sans fluor avec de premiers résultats encourageants. Un point est à programmer avec le GESIP avant de décider d'une ligne de financement sachant en outre que des acteurs européens n'utilisent déjà plus des mousses anti-incendie au fluor. Des contacts peuvent donc utilement être pris avec les homologues belges et néerlandais pour avancer plus vite sur les tests des mousses alternatives.

précise que les tests sur les mousses alternatives se font sur des surfaces limitées alors que se pose aussi la question de l'efficacité des produits sur des incendies d'ampleur (de type Lubrizol). Il note cependant le besoin de revenir vers le GESIP pour savoir s'il a pris attache avec ses homologues européens.

ajoute que les mousses de substitution contiendraient des composants organophosphorés qui pourraient être sources de pollution.

Direction générale du travail (DGT)

souligne que des travaux de recherche sont financés dans le cadre du programme européen PARC pour documenter la surveillance biologique des pompiers et sapeurs-pompiers dans plusieurs pays de l'Union européenne. Plus globalement, une attention est portée aux conséquences de l'utilisation de ces produits sur la santé des professionnels, mais sans entraîner pour l'heure d'actions particulières.

Direction générale de l'alimentation (DGAL)

indique que le plan de contrôle portant sur plus de 850 échantillons de denrées alimentaires se poursuit. Ce plan de contrôle a commencé en 2022 sur des poissons avant de se poursuivre en 2023 sur des animaux de boucherie et fruits et légumes. Des travaux sont également lancés pour créer un réseau de laboratoires agréés pour les PFAS.

3. Problématique des sites contaminés en PFAS suite à l'utilisation des mousses anti-incendie

rappelle que l'objectif initial était d'élaborer une méthodologie de surveillance à mettre en œuvre autour des sites potentiellement contaminés par les PFAS en raison de l'utilisation de mousses anti-incendie. Pour ce faire, Christophe Béchu a envoyé un courrier le 30 octobre aux ministères concernés (Transport, Armées, Intérieur, Santé). Ce courrier a également été envoyé à France Chimie, à l'Union française des industries pétrolières (UFIP) et à l'Union des stockistes indépendants (USI). Le BRGM a également été sollicité pour proposer une méthodologie afin de prioriser les sites devant faire l'objet d'un diagnostic et des recommandations pour la réalisation des diagnostics pour détecter les PFAS dans l'environnement.

signale que 170 aérodromes civils dotés d'un service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes (SSLIA) ont été recensés. Parmi eux, ceux de petite taille utilisant des extincteurs à poudre ont été exclus, restant alors 93 aéroports civils en métropole, 11 en outre-mer et 40 dans la zone Pacifique. Les aéroports de niveau 8, 9 et 10 qui sont ceux qui ont les plus fortes exigences en termes de capacité d'eau et qui sont dotés de plus gros véhicules représentent 50 % du volume des produits. Depuis 2016, certains aéroports ont basculé vers l'utilisation de mousses non fluorées même si des questions restent posées sur l'efficacité de ces produits pour les feux à grande échelle. Environ 80 % des aéroports utilisent déjà des mousses non fluorées. Pour autant, ce critère n'a pas été retenu pour établir la liste des aéroports puisque les PFAS sont persistants. Parmi les 22 plates-formes de niveaux 8, 9 et 10, la priorité a été placée sur les 14 aéroports utilisant plus de 5 000 litres d'émulseur dans leurs véhicules de manière fréquente. À cette liste, ont été ajoutés Tahiti, Nouméa et Annecy. Des contacts ont été pris pour identifier deux aéroports pilotes acceptant de mener des travaux avec le BRGM et les services locaux pour recenser précisément les produits utilisés ainsi que les zones d'essai et d'exercice. Le STAC, pour sa part, poursuit son travail d'identification des produits utilisés depuis 1995. Cependant, ce travail ne permet pas de suivre les formulations des produits ni les évolutions dans les formulations sous une même appellation. Les travaux portent également sur les incidents d'ampleur ayant eu lieu au cours des dernières années. Le travail engagé ne permet pas de recenser les mousses avec PFAS utilisées possiblement dans les ICPE ou les hangars de maintenance. Il rejoint par ailleurs la remarque émise précédemment concernant l'efficacité des produits sans PFAS qui nécessitent de revoir potentiellement les techniques d'intervention ou la quantité de mousse à utiliser. Il est à relever aussi que les produits non fluorés peuvent se renflammer plus vite. Les producteurs de mousses non fluorées précisent bien ces points aux opérateurs et leur proposent de les accompagner dans la transition.

4. Valorisation des données issues de la surveillance des PFAS : état d'avancement sur l'interopérabilité des bases de données

indique que l'atelier organisé le 12 décembre dernier a conduit à identifier le besoin d'établir une première liste précise de substances (vouée à être enrichie progressivement compte-tenu des enjeux d'évolutivité) pour laquelle les administrations concernées souhaitent que soit initié le travail de mise en relation de différentes sources de données issues de la surveillance des PFAS. Il est proposé de commencer par la liste des 20 PFAS de la directive EDCH et d'y ajouter éventuellement les 8 supplémentaires issus de la proposition de révision de la DCE.

La question de l'identification des PFAS dans les différents systèmes d'information apparaît cruciale, et plusieurs identifiants des substances coexistent. Compte-tenu de la vocation plus large du code CAS (au-delà du système d'information sur l'eau) mais du rôle structurant du code SANDRE également (en termes d'interopérabilité des bases de données du SIE), il semble nécessaire de considérer à la fois codes CAS et SANDRE comme identifiants structurants. Ceci implique la

nécessaire consolidation d'une table de correspondance entre code CAS et code SANDRE pour le périmètre de substances retenu.

Par ailleurs, certaines bases ne recensent pas de PFAS à date mais pourraient en contenir à l'avenir : c'est le cas de certaines bases de l'Ineris comme par exemple la BDREP. Ces sources doivent être prises en compte dans une démarche d'anticipation, de sorte à initier progressivement de bonnes pratiques permettant de bâtir à terme un système d'information interopérable pour l'ensemble des bases de données. En outre, si certaines bases seront facilement interopérables (comme celles du système d'information sur l'eau - SIE), le travail sera plus complexe pour d'autres qui ne partagent pas les mêmes standards. Un arbitrage coût/bénéfice sera à envisager pour juger de l'intérêt de les embarquer dans le chantier dans un premier temps. La proposition est par conséquent de procéder à une résolution des enjeux d'interopérabilité étape par étape, en commençant par les bases de données à plus fort impact, c'est-à-dire contenant la majorité des PFAS et dont les problèmes d'interopérabilité peuvent être résolus à court terme sans modification substantielle du système d'information. Pour autant, une feuille de route de long terme devrait aussi être établie pour que des bonnes pratiques permettant une interopérabilité élargie soient anticipées et mises en place pas à pas, de sorte à ce que le périmètre couvert soit le plus exhaustif possible à terme.

demande à obtenir un compte rendu plus formalisé des échanges de l'atelier du 12 décembre. Il souhaiterait aussi connaître quelles sont les bases qui ne contiennent pas de PFAS à date mais qui pourraient couvrir prochainement ces substances. Un travail doit aussi être engagé pour identifier l'outil qui permettra d'informer les gestionnaires et le public. Il entend par ailleurs que des extractions périodiques seront à faire pour alimenter le système et que l'information ne sera pas disponible en temps réel. En même temps que la transparence sur l'information, il conviendra aussi de préciser les actions conduites pour réduire les transferts de contamination.

Prochaine réunion : 12 mars 2024 à 14 h 30.

La séance est levée à 16 heures 45.

